

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 618

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Duparay et Mme Corneloup

ARTICLE 11 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 sexies du PLF 2026 institue une contribution sur les revenus publicitaires et les recettes tirées de la valorisation des données des utilisateurs situés en France, due par les entreprises exploitant un service de réseau social en ligne.

Si l'on comprend la logique qui sous-tend cet article 11 sexies, il ne peut cependant être maintenu :
- Cette démarche, pour être viable, doit s'inscrire dans le cadre de l'OCDE et des travaux conduits par l'Union européenne ;

- Si la France se singularisait par cette initiative fiscale, ciblant spécifiquement les entreprises américaines, elle provoquera une réaction déjà annoncée des Etats-Unis, sous la forme de rétorsions commerciales à l'encontre des produits français emblématiques tels que les vins et spiritueux. A contrario, elle ouvrirait davantage le marché américain à nos compétiteurs européens, comme l'Espagne et l'Italie dans le domaine des vins et spiritueux ;

- Enfin, une telle taxe pèsera en réalité sur les entreprises françaises, puisque les coûts d'achat de la publicité en ligne seront majorés de cette contribution. C'est la compétitivité de nos entreprises qui en serait encore amoindrie ;

Pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cet article.